

2024 - 049 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 29 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1-A et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée ;

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes ;

Considérant l'obligation de procéder à la désignation d'un référent déontologue et l'opportunité de désigner **Mr Marc GOSSE** pour assurer les missions afférentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DESIGNE Monsieur Marc GOSSE en qualité de Référent Déontologue des élus locaux pour apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local ;

DIT que le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat restant à courir ; l'exercice de ses fonctions prendra fin à la date d'installation du nouveau conseil municipal lors du renouvellement général des organes délibérants ;

DIT que le référent déontologue peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, par tout élu local ; l'auteur de la saisine est informé des suites et de l'avis qui y est réservé dans un délai raisonnable ;

DIT que l'avis émis et les recommandations sont dûment motivés et transmis à l'auteur de la saisine par écrit, le cas échéant, par voie dématérialisée ;

DIT que le référent déontologue percevra une indemnité de vacation au montant plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, **soit 80 € par dossier** ;

DIT également que l'exercice de ses fonctions donnera lieu à remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (D2001-654 du 19/07/2001) ;

RAPPELLE que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et -14 du Code pénal ;

RAPPELLE que l'exercice de ses fonctions doit être assurée de manière indépendante et impartiale ; le référent déontologue des élus locaux ne pouvant solliciter ni recevoir d'injonctions ;

PRECISE que le référent déontologue exerce ses fonctions sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques ;

DIT que le référent déontologue élabore et transmet à l'organe délibérant un rapport annuel d'activité confidentiel et anonymisé dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux membres de l'assemblée délibérante et au référent déontologue désigné à cet effet ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2024 - 050 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 29 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

ADMINISTRATION GENERALE

Proposition de dénomination des deux résidences de CDC HABITAT situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi

RAPPORTEUR : M. Franck COPPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la sollicitation de CDC HABITAT pour l'attribution d'une dénomination à chacune des deux résidences situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'attribution des dénominations suivantes aux résidences situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi :

- Pauline LÉON ;
- Anita CONTI

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024050-DE



PAGE ANNULEE

2024 - 051 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 29 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

ADMINISTRATION GENERALE

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales**RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Considérant que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Considérant que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Considérant qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de demander au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Considérant la nécessité enfin, de demander au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution énonce que « *l'organisation de la République est décentralisée* » ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'adoption de la motion présentée.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2024 - 052 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 29 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

FINANCES

Subventions 2024 – ajout d'un versement

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2018-019 en date du 19 février 2018 ;
Vu la délibération n°2024-028 du 25/03/2024 attribuant les subventions 2024 ;
Considérant que les associations constituent un relais important de l'action publique locale dans les domaines économique, social, environnemental, culturel, sportif etc ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune de soutenir les initiatives des associations locales ou pour celles développant des actions sur le plan social ;
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget ;
Considérant que l'association « Club sénior Léo Lagrange » rempli les conditions d'octroi d'une subvention et qu'elle ne fait pas partie de la liste des subventions votées au Conseil Municipal du 25/03/24 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 17/04/2024 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :

BENEFICIAIRES		Subventions
09	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	28 907 €
	CLUB SENIOR LEO LAGRANGE	926 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2024 - 053 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 29 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

FINANCES

**Indemnisation amiable de sinistre
Dégradation d'un vasistas et d'une vitre au gymnase**

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant les dégradations intervenues sur un vasistas dans un vestiaire et sur une vitre à la porte d'entrée du Gymnase occupé par les élèves du Lycée Horticole les 14 et 15/12/2023 ;

Considérant que le Lycée Horticole ne conteste pas sa responsabilité et a indiqué accepter d'indemniser directement la commune ;

Vu le montant du préjudice subi selon devis annexés établissant les coûts de fourniture et de pose engendrés pour les réparations ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 17/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ACCEPTÉ, dans le cadre des sinistres intervenus les 14 et 15/12/2023 sur un vasistas et sur une vitre, l'indemnisation directe du préjudice subi par l'établissement responsable du dommage pour un montant de **1 931,03 €** ;

DECIDE en conséquence, de recouvrer cette somme auprès de l'établissement responsable du dommage ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Journal Général des

ID : 060-216005314-20240429-D2024053-DE



CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Calmels', written over a horizontal line.

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2024 - 054 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 29 Avril à 19h00**
le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est
réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves
Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de
Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

URBANISME

**Fixation des modalités de concertation du public
pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables
(ZAE nR)****RAPPORTEUR : M. André BONNETON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'énergie notamment l'article L141-5-3 ;
Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, notamment son article 15 ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) approuvé le 04/08/2020 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté le 18/12/2007 ;
Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes des Deux Vallées adopté le 16/12/2020 ;
Considérant l'objectif de planification, par les élus locaux, de zones d'accélération jugées prioritaires et prioritaires par les communes pour le déploiement et le développement de chaque type d'énergies renouvelables dans les territoires ;
Considérant que l'identification de ces zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable n'empêche pas leur implantation en dehors desdites zones, celle-ci étant rendue plus compliquée à réaliser avec l'obligation de créer un comité de projet, par le porteur de projet et à ses frais ;
Considérant que le projet de zonage doit être soumis à concertation du public avec pour objectif d'impliquer le public en l'informant et en lui conférant la possibilité de donner son avis ;
Considérant que l'article L141-5-3 du code de l'énergie prévoit qu'il revient aux communes de définir librement les modalités de concertation du public ;

Vu l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme et Environnement en date du 06/03/2024 et du 16/04/2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ARRETE les **propositions** de zones d'accélération servant de base à la concertation telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération :

- ❖ **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- ❖ **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- ❖ **Solaire thermique sur bâtiments** : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- ❖ **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ❖ **Géothermie (de surface)** : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- ❖ **Réseaux de chaleur / froid** : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- ❖ **Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- ❖ **Méthanisation** : Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

FIXE les modalités de concertation du public comme suit :

- La concertation préalable du public est organisée du **mardi 21 mai au mercredi 5 juin 2024 pour une durée de 15 jours** ;
- Afin d'informer le public des modalités, dates de démarrage et de fin de la concertation, un **avis sera publié au plus tard 15 jours avant** le début de la concertation sur le site de la Commune, sur la page Facebook, par voie d'affichage en mairie et par publication d'une information sur le panneau d'affichage numérique ;
- Le public pourra consulter le **dossier de concertation** composé de la présente délibération, d'une notice explicative et des cartes de zonage EnR, Fiches de l'ADEME :
 - Sur le site internet de la Commune /www.ribecourt-dreslincourt.fr/, onglet actualité ;
 - En version papier mis à disposition au siège de la Mairie située Place de la République, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Le public pourra adresser ses observations dans le délai de concertation par :
 - Un registre d'observations papier mis à disposition à la Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture au public,
 - Par voie postale à l'adresse de la Mairie située Place de la République, réceptionné dans les délais de la consultation
 - Par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ribecourt-dreslincourt.fr et réceptionné dans les délais de la consultation

Toute demande réceptionnée après ce délai ne sera pas prise en compte

PRECISE qu'un bilan sera dressé à l'issue du délai de concertation et des modifications sur les propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal ;

DIT que la proposition finalisée, intégrant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes des Deux Vallées afin de permettre l'organisation d'un débat au sein du Conseil Communautaire ;

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Publié dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi à l'issue de ce délai par voie de recours gracieux ou de recours contentieux. ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE

S²LO

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi à l'issue de ce délai par voie de recours gracieux ou de recours contentieux accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



PAGE ANNULEE

ANNEXE 1 : PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE

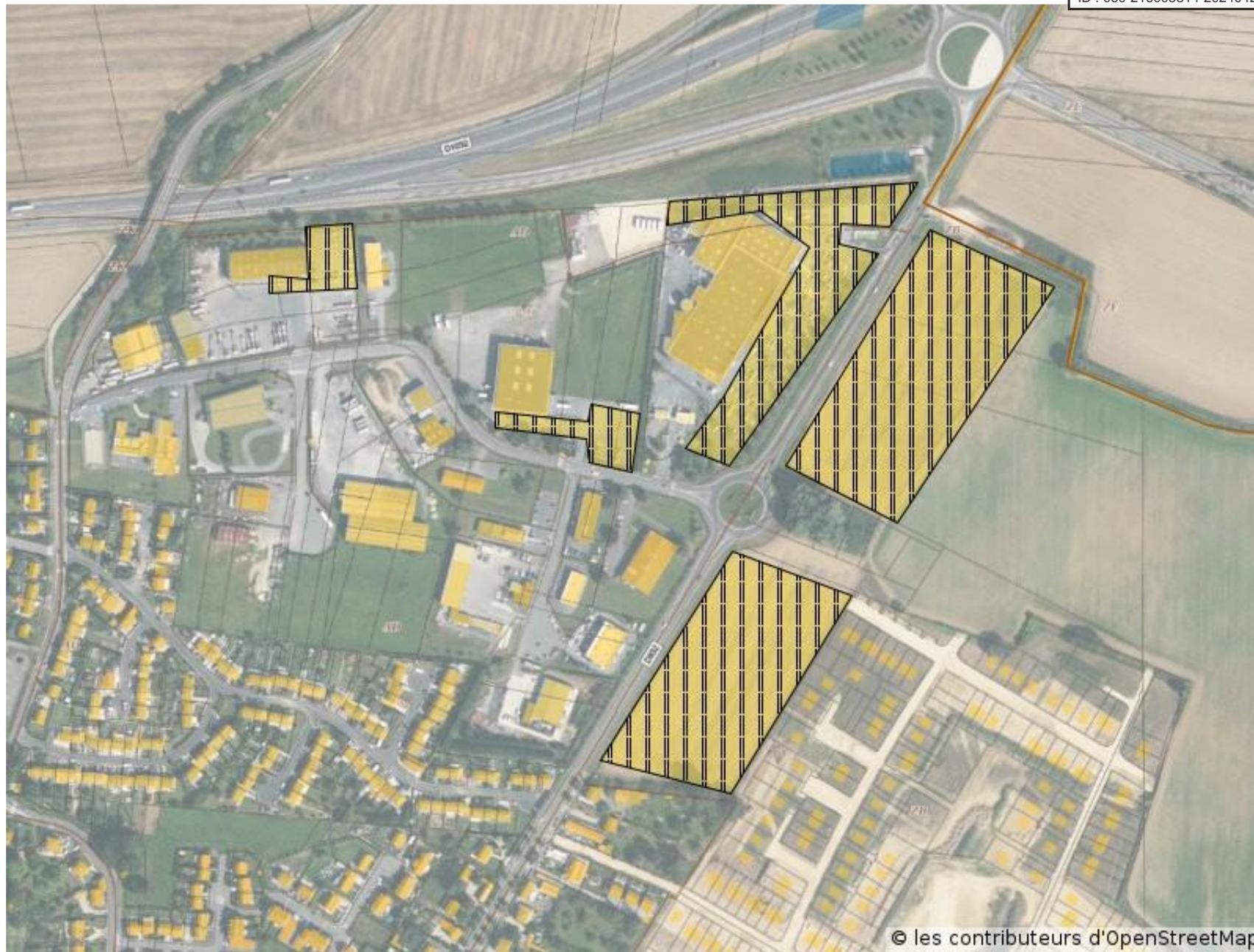


Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



© les contributeurs d'OpenStreetMap

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



ANNEXE 1 : PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE (jaune : nouveau + orange : renouvellement)

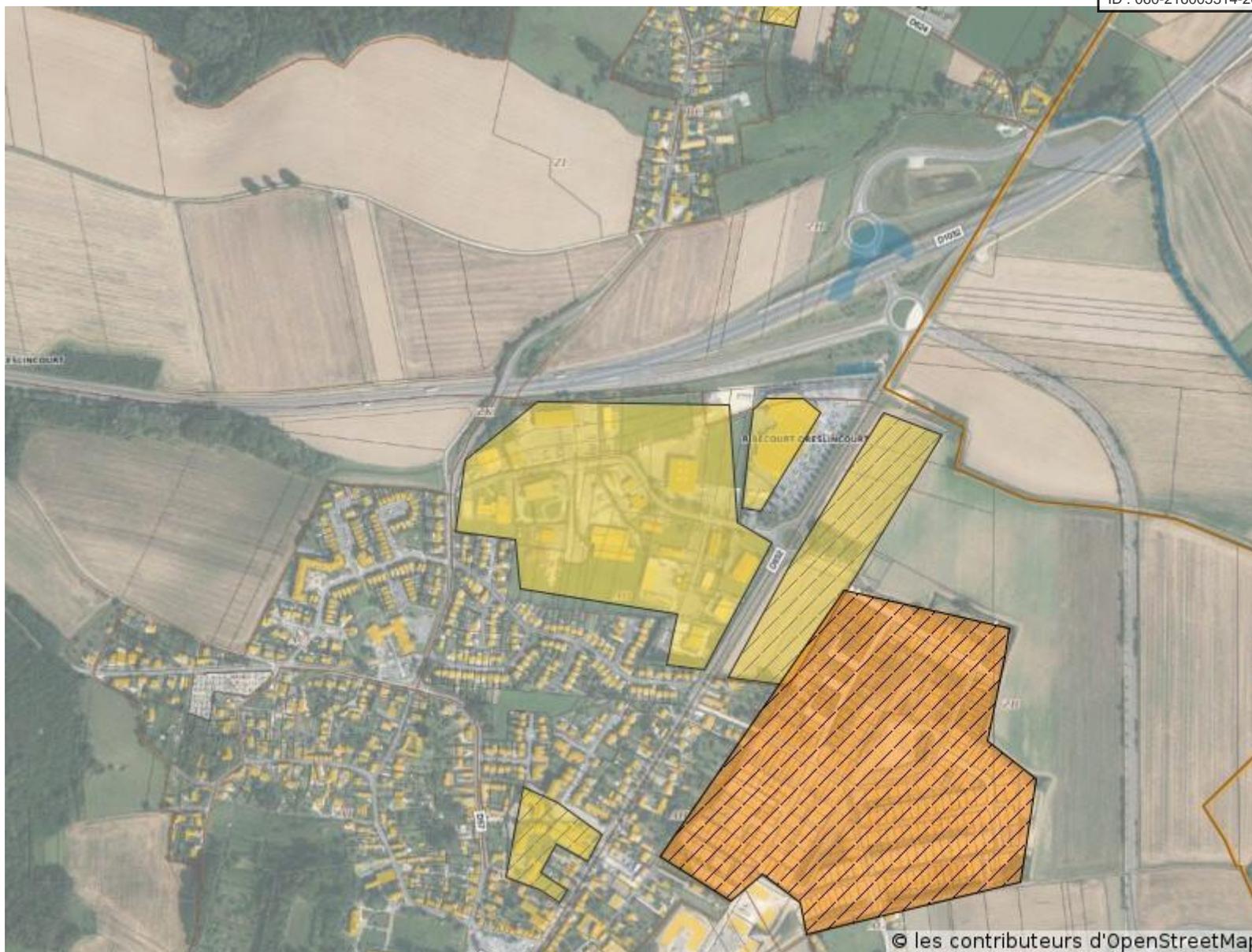


Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



ANNEXE 2 : PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



© les contributeurs d'OpenStreetMap

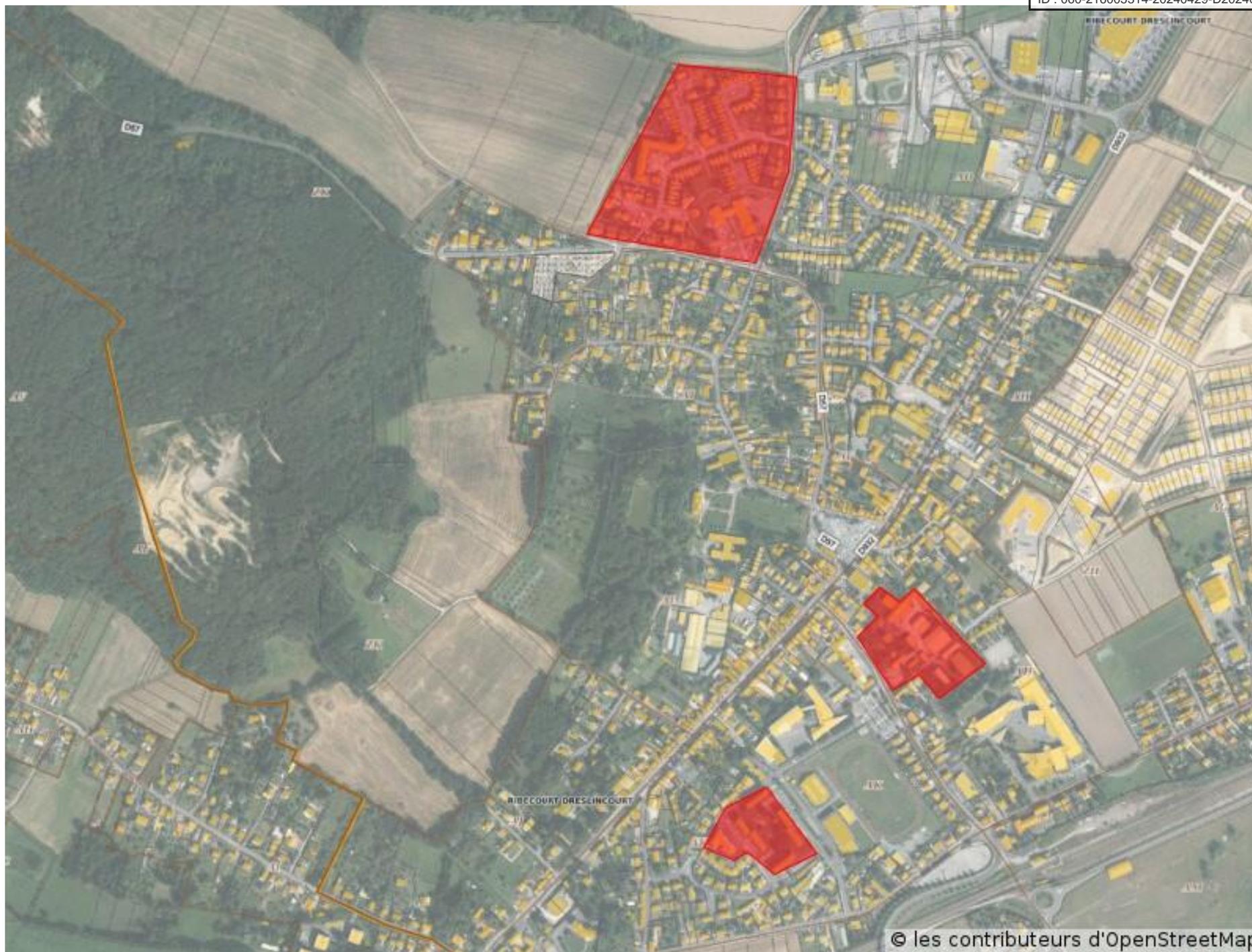
ANNEXE 3 : SOLAIRE THERMIQUE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE

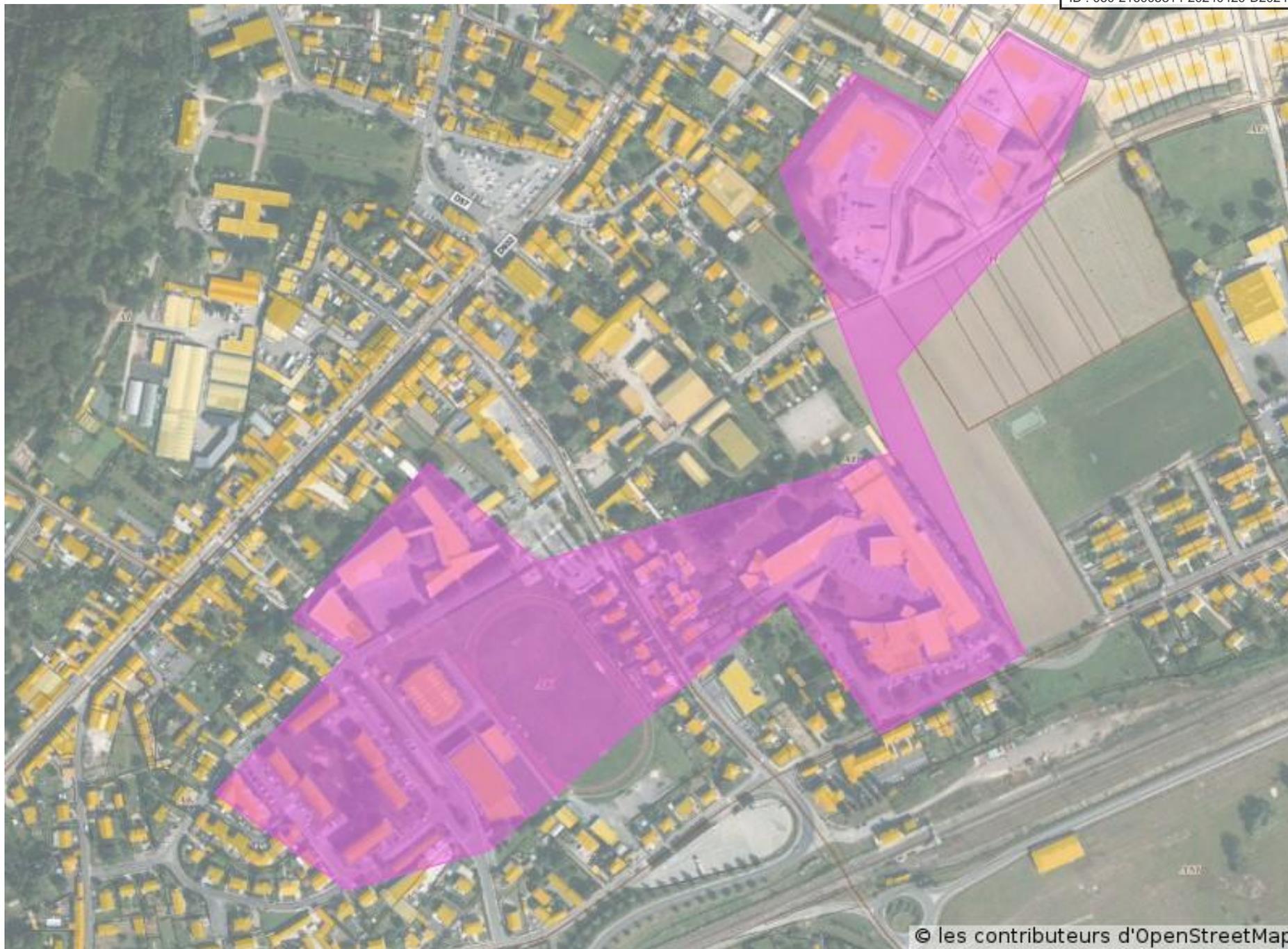


Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE

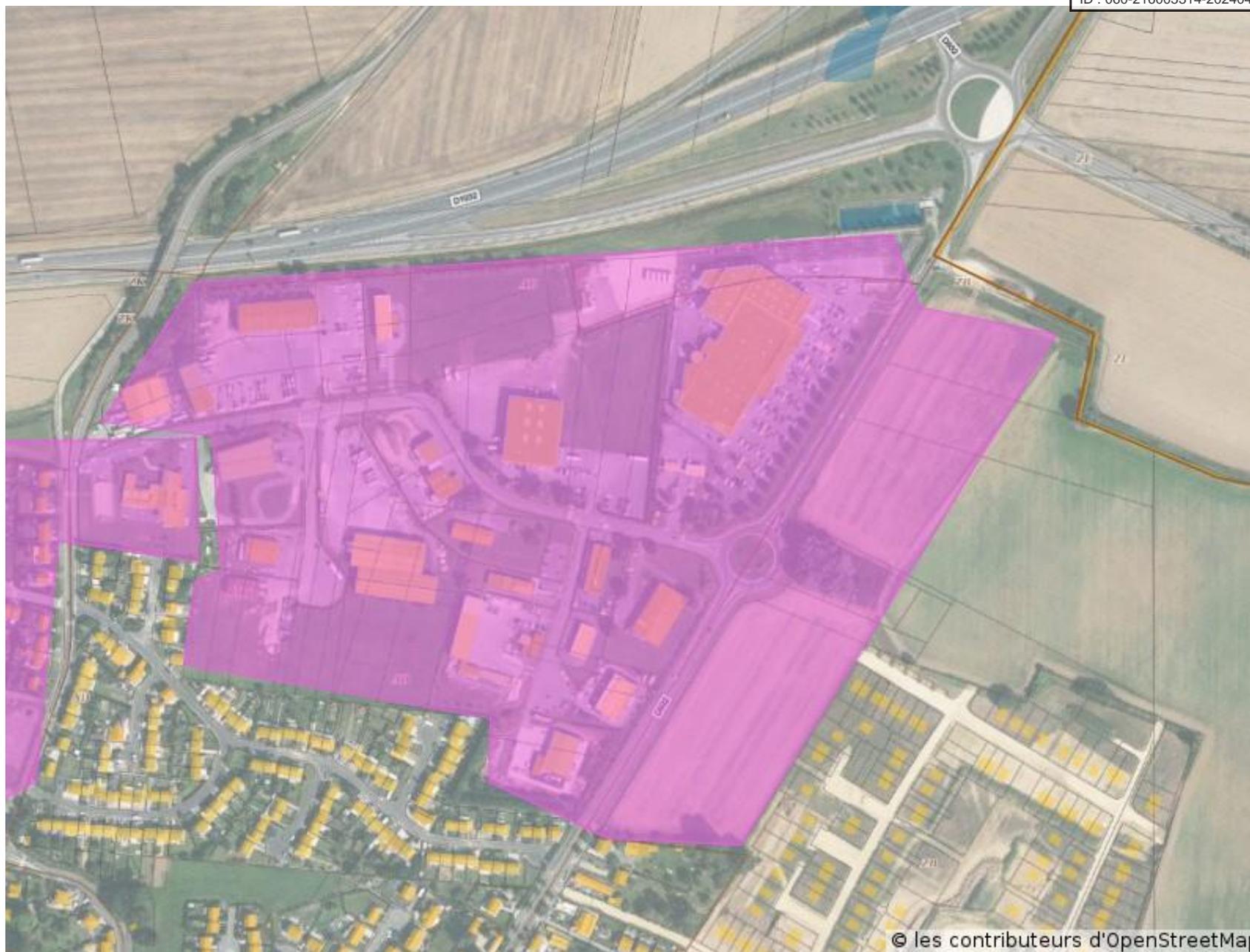


Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



© les contributeurs d'OpenStreetMap

ANNEXE 5 : EOLIEN : pas de potentiel

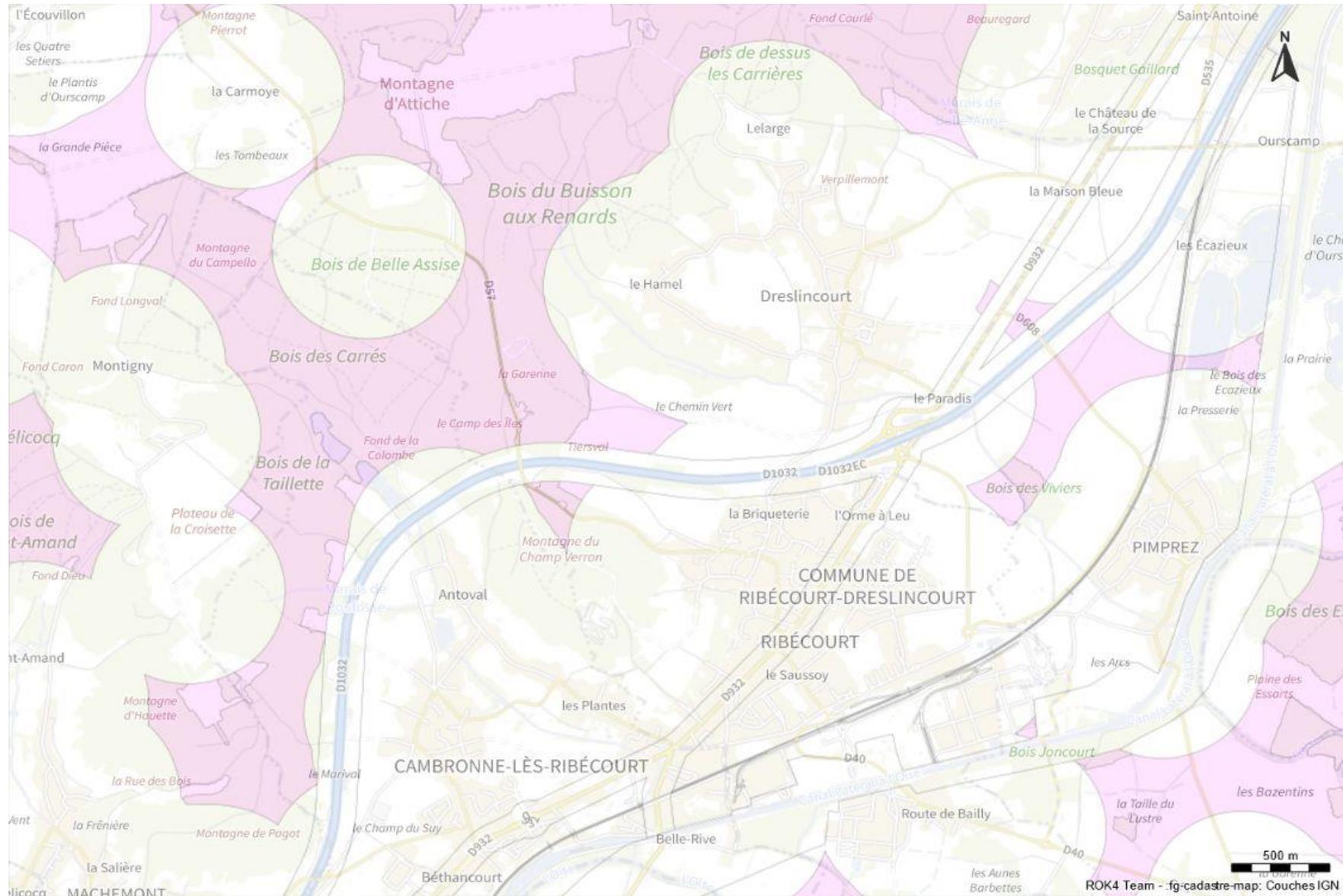
Il a été décidé de ne pas définir de zone d'accélération sur cette énergie

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE



ROK4 Team - fg-cadastre-map: Couches IGN

Il a été décidé de ne pas définir de zone d'accélération sur cette énergie

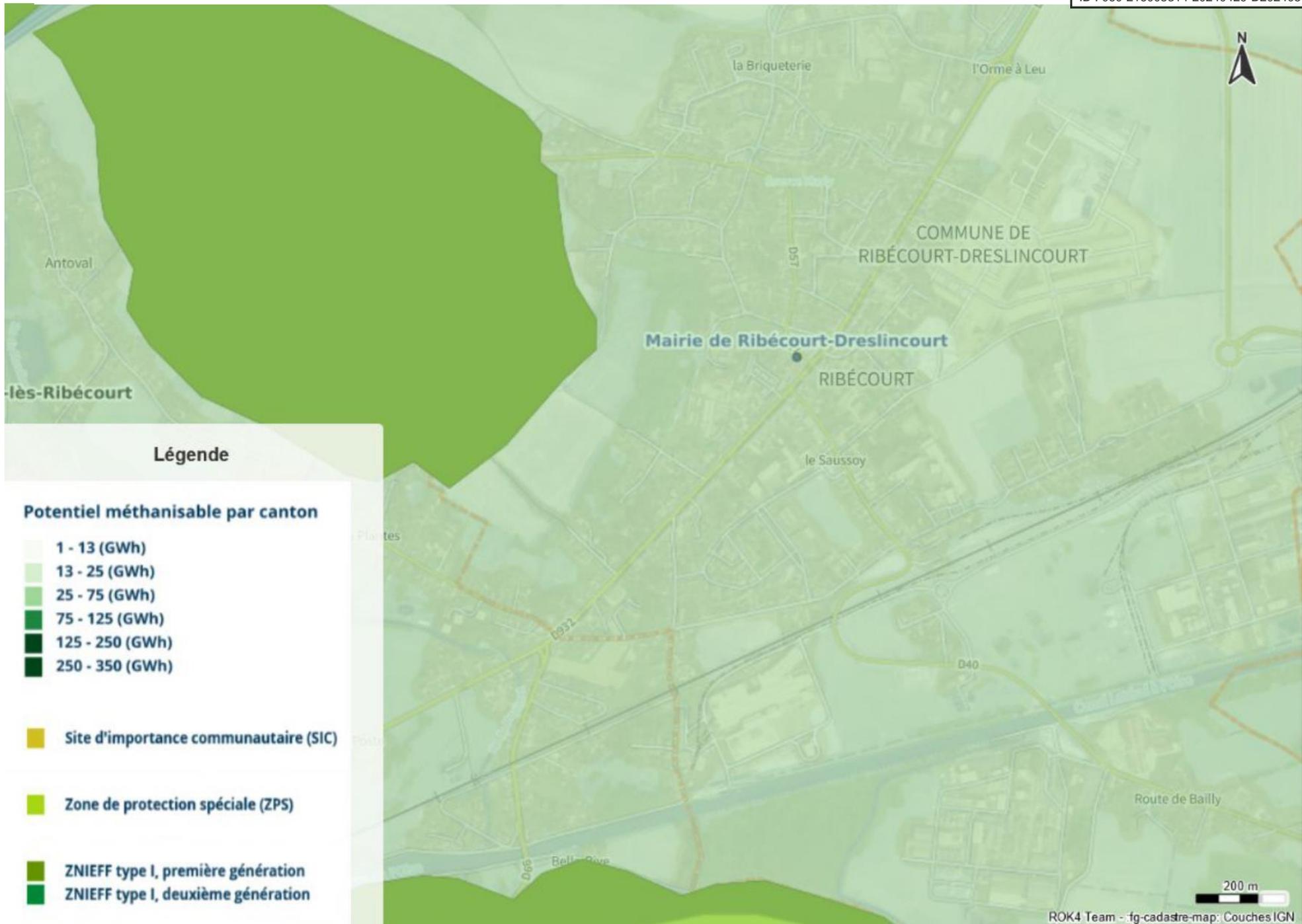
Envoyé en préfecture le 02/05/2024

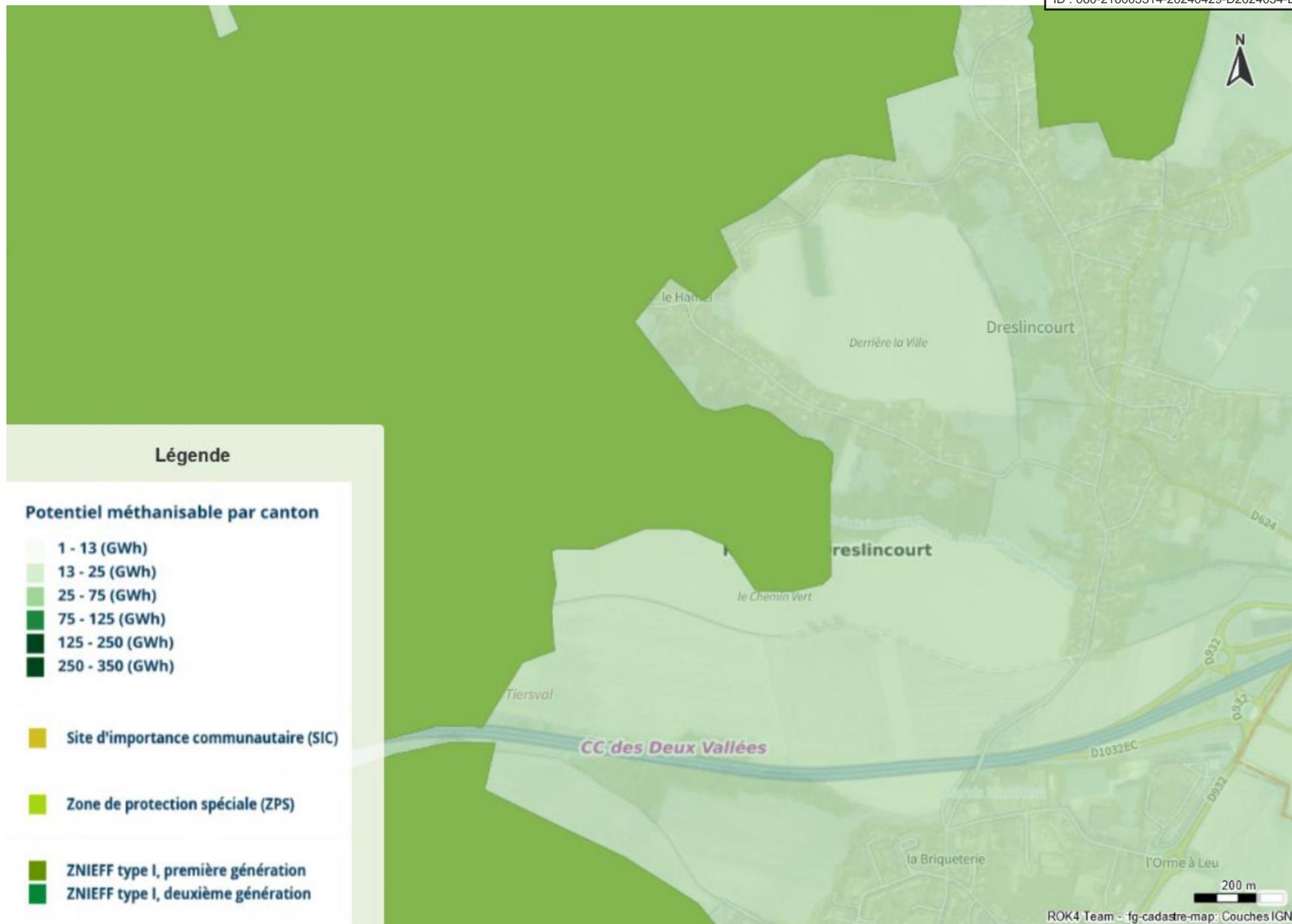
Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 060-216005314-20240429-D2024054-DE





2024 - 055 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 Avril 2024

Date de la convocation :
22/04/2024
Date d'affichage :
22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi 29 Avril à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BILLOIR Suzanne, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole.

Pouvoirs : Mme BILLOIR Suzanne à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à Mme COULON Nadège.

Secrétaire de séance : M. CALMELS Daniel.

URBANISME

**Promesse d'acte d'adhésion à expropriation
Canal Seine Nord Europe
indemnité d'expropriation - parcelles AP 84 – ZL 48 du Chemin rural de la Verrue**

RAPPORTEUR : M. André BONNETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L321-3,
Vu les travaux de construction du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclaré d'utilité publique par décret ministériel du 11 septembre 2008,
Vu le décret n°2017-578 du 20 avril 2017,
Vu le décret n°2018-673 en date du 25 juillet 2018,
Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 16 septembre 2022 déclarant la Commune expropriée pour cause d'utilité publique sur les parcelles AP 84 et ZL 48 et envoyant en possession le Canal Seine Nord Europe,
Considérant que l'indemnité due aux expropriés peut être fixée après accord amiable ou voie judiciaire ;
Considérant la possibilité de fixer par accord amiable le montant des indemnités dues postérieurement à l'ordonnance d'expropriation par traité ou acte d'adhésion ;
Vu l'offre d'indemnisation notifiée par courriel en date du 26/03/2024 ;
Vu le projet de promesse d'acte d'adhésion à expropriation entre la commune de Ribécourt-Dreslincourt au profit de l'ETAT FRANÇAIS représenté par la société du canal Seine Nord Europe pour la cession des parcelles AP 84 – ZL 48 d'une contenance de 323 m² au prix de 913,57 euros, toutes indemnités comprises et confondues ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 17/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de régulariser avec l'Etat Français, représenté par la Société du Canal Seine Nord Europe, une promesse d'acte d'adhésion à expropriation annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

ACCEPTE de fixer par accord amiable le montant de l'indemnité d'expropriation due, toutes indemnités comprises et confondues, à la somme globale de **913,57 euros** suite à l'expropriation des parcelles suivantes d'une contenance totale de 323 m² :

Section cadastral	Lieu-dit	Superficie
AP 84 (ex CR1a)	Chemin rural de la Verrue	231 m ²
ZL 48 (ex CR1b)	Chemin rural de la Verrue	92 m ²

AUTORISE en conséquence, M. le Maire à rédiger tous documents nécessaires à la cession des parcelles, et notamment à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

PRECISE que les frais de droits et honoraires liés au transfert de propriété seront pris en charge par l'expropriant ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Daniel CALMELS



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

PROMESSE D'ACTE D'ADHESION A EXPROPRIATION SYF3-M033-3-B-AFON-ADMI-6010B-PAAE-00007-00-A

PROMETTANT

Etant précisé que si l'acte d'adhésion intervient entre plusieurs expropriés, ils agiront conjointement et solidairement entre eux et seront dénommés dans les présentes « LE PROMETTANT »

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE RIBECOURT DRESLINCOURT

représentée par Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire domicilié administrativement Place de la République_Ribécour

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 216005314

Place de la République - RIBECOURT DRESLINCOURT (60170)

BENEFICIAIRE

L'ETAT FRANÇAIS représenté par la SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, établissement public local à caractère industriel et commercial institué par l'ordonnance n° 2016-489, modifiée, et le décret n° 2017-427, modifié, dont le siège est à COMPIEGNE (60200), 23 place d'Armes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 829 535 996.

Représentée par Madame Marie-Françoise HEBRARD, Directrice foncier et archéologie de ladite société, dûment habilitée aux présentes en vertu d'une délibération n° 2023-12 du 07 juillet 2023.

Ci-après dénommé « LE BENEFICIAIRE »

Le PROMETTANT s'engage à vendre de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit le bien objet des présentes au BENEFICIAIRE.

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de construction du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 11 septembre 2008, modifié par le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017, et prorogé par le décret ministériel en date du 25 juillet 2018 n° 2018-673, la Société du Canal Seine-Nord Europe, maître d'ouvrage, a acquis par ordonnance d'expropriation en date du 16 septembre 2022 les biens immobiliers ci-après désignés :

SITUATION et DESIGNATION

Un terrain situé sur :

Commune RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

Sect.	N°	Référence cadastrale			Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
		Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
AP	CR1a		chemin rural de la Verrue	231	CR1	84	231			
ZL	CR1b		chemin rural de la verrue	92	CR1	48	92			
Total en m²							323			

Ci-après, désigné l'IMMEUBLE, tel qu'il existe avec ses dépendances, servitudes et mitoyennetés, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits attachés sans aucune exception ni réserve que celles indiquées en ANNEXE.



Le PROMETTANT déclarant être régulièrement propriétaires ainsi qu'ils s'obligent à en justifier à première demande du BENEFICIAIRE.

Dans le cas où une modification parcellaire serait nécessaire pour finaliser la présente promesse, le Promettant donne par la présente pouvoir au Géomètre-Expert mandaté par la SCSNE pour signer en lieu et place tous les documents modificatifs du parcellaire cadastral.

DUREE DE LA PROMESSE ET ACTE AUTHENTIQUE

En conséquence de la présente promesse d'acte d'adhésion à expropriation, le PROMETTANT qui engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, s'engage à vendre à première réquisition ledit immeuble au BENEFICIAIRE.

La présente promesse est valable pour une durée de 18 mois, à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

L'adhésion à expropriation sera régularisée par acte authentique notarié ou en la forme administrative, dont les frais seront pris en charge par le BENEFICIAIRE.

DECLARATIONS DU PROMETTANT

Le PROMETTANT déclare :

1 – SUR LES SERVITUDES ET L'URBANISME :

le(s) biens(s) objet(s) de la présente promesse n'étai(en)t pas grevés, avant l'ordonnance d'expropriation, de privilège, servitude autre que celles résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, hypothèque ou d'un droit réel autre qu'un bail (rural ou de chasse)

le(s) biens(s) objet(s) de la présente promesse étai(en)t grevés par :

2 – SUR L'ETAT LOCATIF :

Est libre de toute occupation

Est loué à

Demeurant à

en vertu d'un bail

d'un montant de

Du fait de ladite l'ordonnance d'expropriation, le bail s'est trouvé résilié de plein droit.

INDEMNITES

L'adhésion à expropriation aura lieu moyennant l'indemnité de 913,57 euros, toutes indemnités comprises et confondues.

(en lettres NEUF CENT TREIZE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES)

- Indemnité principale			
Emprise :			
	2.0000 €	x 323.00 m² =	646.00 €
Total indemnité principale :			646.00 €
- Indemnité de réemploi			
	646.00 €	x 5.00 % =	32.30 €
Total indemnité de réemploi :			32.30 €

- Indemnité accessoire		
	Indemnité de libération (2 771/ha)	89.50 €
	Indemnité de sujétion (4 512,77/ha)	145.76 €
	Total indemnité accessoire :	235.26 €
	Total général indemnité principale :	646.00 €
	Total général indemnité réemploi :	32.30 €
	Total général indemnité accessoire :	235.26 €
	Total général :	913.56 €
	Arrondi à :	913.57 €

Les parties conviennent que cette indemnité est ferme et ne sera pas renégociée.

En cas d'indivision ou de démembrement de propriété, Les comparants attestent donner leur accord pour l'ensemble de l'indemnité allouée décrite ci-dessus soit payée à :

Le PROMETTANT s'engage à fournir son RIB dès ce jour afin de procéder au paiement, charge pour ce dernier d'effectuer les éventuelles répartitions entre l'ensemble des indivisaires, sans qu'aucun recours ne puisse être intenté à ce titre contre le BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE déclare à ce titre par la présente être déchargé de toute responsabilité quant à l'éventuelle répartition qui pourra intervenir.

CONDITIONS

1 – CONDITIONS GENERALES :

L'acte d'adhésion est consenti et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que le BENEFICIAIRE s'oblige à accomplir :

A la charge du PROMETTANT :

- Le PROMETTANT s'engage à fournir les origines de propriété en vue de l'établissement de l'acte authentique.
- Le PROMETTANT s'engage à régulariser la cession par acte authentique à la première demande du BENEFICIAIRE.
- Le PROMETTANT s'engage à faire procéder à la mainlevée de toute inscription subsistante sur l'IMMEUBLE objet des présentes.
- Le PROMETTANT s'interdit expressément d'hypothéquer, de nantir ou gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse, de les aliéner, de les louer, ou de procéder à leur partage.
- Le PROMETTANT s'engage à conserver l'IMMEUBLE dans son état actuel jusqu'au transfert de propriété au profit du BENEFICIAIRE, et à maintenir les assurances.
- Le PROMETTANT s'interdit également de conférer des servitudes de droit privé sur le bien, de renouveler ou modifier les locations et de changer la nature des immeubles tel que décrits sous le paragraphe « Situation et Désignation » ou d'effectuer tout acte ayant pour effet de déprécier la valeur du Bien concerné.

A la charge du BENEFICIAIRE :

- Le BENEFICIAIRE sera, lors de la constatation authentique de la réitération des présentes, subrogé dans tous les droits et actions du PROMETTANT relativement aux biens.
- Les frais liés à l'acte seront à la charge du BENEFICIAIRE ; il paiera tous les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte authentique de vente, et des actes qui pourraient en découler.

2 – SERVITUDES :

L'ordonnance d'expropriation ayant éteint par elle-même, à sa date, tous les droits réels ou personnels qui pouvaient exister sur les biens et droits immobiliers expropriés, ils se trouvent libres et affranchis de toutes servitudes.

3 – TAXES – CHARGES :

Le PROMETTANT déclare être à jour des mises en recouvrement des taxes foncières et locales. Le BENEFICIAIRE sera redevable des impôts et taxes à compter du 1er janvier suivant la signature de l'acte définitif.

Les contributions foncières afférentes aux immeubles ne seront pas réparties au prorata temporis entre le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE. La responsabilité de paiement incombera à celui qui est propriétaire au 1er janvier.

4 – FRAIS :

Le BENEFICIAIRE paiera tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent engagement exprime l'intégralité des indemnités convenues.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en deux exemplaires à

Le PROMETTANT
A RIBECOURT-DRESLINCOURT
Le 30/04/2024
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE
A
Le

Bon pour accord.